

Pré-requis 2013 pour les personnes qui se présentent à l'examen de l'IBLCE en France

Version 1 sans tableau. Mise à jour décembre 2012.

En résumé :

Pour pouvoir se présenter à l'examen de consultant(e) en lactation organisé par l'IBLCE en France, **trois ou quatre pré-requis doivent être simultanément satisfaits** :

- **(Activité)** avoir exercé une activité d'animatrice d'un groupe de soutien de mères à mères, ou de conseillère d'allaitement, sous une supervision appropriée, ou avoir exercé une activité reconnue de professionnel(le) de santé dans le domaine de la santé materno-infantile.
- **(Expérience)** avoir accumulé, dans les 5 années précédant le dépôt de la candidature à l'examen, un minimum de 1000 heures d'expérience de pratique clinique spécifique dans les domaines de la lactation et de l'allaitement.
- **(Formation spécialisée)** avoir suivi, dans les 5 années précédant le dépôt de la candidature à l'examen, un minimum de 90 heures de formation en lactation humaine et en allaitement, correspondant au programme de l'examen.
- **(Arrière-plan de formation en sciences de la santé, exigé uniquement des candidat(e)s qui ne font pas partie des professions de santé dispensées par l'IBLCE)** avoir suivi, à un moment quelconque, un enseignement de niveau universitaire de 30 heures minimum dans 8 matières, ainsi qu'une formation complémentaire dans 6 autres matières. Cf ci-après « 4. Conditions relatives à l'arrière-plan d'enseignement ».

Important : Ces trois ou quatre conditions doivent être remplies au moment de l'envoi de son dossier par le/la candidat(e).

Plus en détail :

1. Conditions relatives à l'activité :

- L'IBLCE exige que les candidat(e)s à l'examen de consultant(e) IBCLC exercent, ou aient exercé récemment, une activité en tant qu'animatrices de groupes de soutien de mères à mères, ou en tant que conseillères d'allaitement, ou en tant que professionnel(le)s de santé œuvrant dans le domaine de la santé maternelle et/ou infantile, sous supervision appropriée à moins que ses qualifications et son statut ne lui permettent d'exercer son activité de façon indépendante et non supervisée.
- Si la candidate est une animatrice d'un groupe de soutien de mères à mères, elle doit être accréditée au sein d'une organisation ou d'une association officielle qui exige de ses animatrices
 - d'avoir suivi un programme structuré de formation initiale incluant une formation complète en allaitement maternel et en conduite de l'allaitement ;
 - d'être supervisées ou encadrées dans la pratique de leur activité ;
 - d'adhérer à des standards éthiques encadrant leur activité ;
 - de tenir à jour leurs connaissances par le biais d'une formation continue (*La Leche League, par exemple, répond à ces conditions*).

- Si le/la candidat(e) n'est pas professionnel(le) de santé mais exerce dans le conseil en allaitement en dehors d'un cadre associatif répondant aux critères ci-dessus (par ex. activité de doula, de conseil de pair à pair, etc), il ou elle doit avoir accumulé son expérience clinique dans le cadre d'un emploi (rémunéré ou bénévole), sous la supervision et la responsabilité d'un(e) professionnel(le) de santé, compétent(e) en lactation et allaitement, exerçant au même endroit que lui ou qu'elle.

2. Conditions relatives à l'expérience :

- Le/la candidat(e) doit avoir accumulé, au cours des 5 années qui précèdent l'envoi de son dossier de candidature, au moins 1000 heures d'expérience clinique spécifique dans les domaines de la lactation et de l'allaitement.
- Cette expérience doit avoir été acquise en soutenant les familles allaitantes par des conseils et/ou des soins ou du suivi à la mère et à l'enfant concernant l'allaitement ; l'aide à la lactation des femmes enceintes ou allaitantes et la préparation à l'allaitement des familles rentrent dans ce cadre.
- Il est souhaitable que cette expérience soit la plus large possible, allant de la période précédant la conception au sevrage, de manière à couvrir toutes les disciplines et périodes chronologiques constituant le programme de l'examen.
- L'IBLCE peut autoriser les animatrices ou conseillères de groupes de soutien de mères à mères à évaluer forfaitairement leur expérience ; par exemple, une animatrice de La Leche League peut estimer son expérience à 500 heures par année où elle a été active (ou 10 h par semaine).
- Mais, les animatrices ou conseillères de groupes officiels de soutien de mères à mères qui effectuent seulement du soutien par téléphone ou en ligne ne peuvent compter qu'une équivalence de 250 heures par an (ou 5 h par semaine). Dans ce cas, le/la candidat(e) doit fournir une attestation associative de ses heures et les noms de deux personnes pouvant cautionner son compte d'heures.
- Un(e) professionnel(le) de santé qui présente des heures de pratique clinique effectuées dans un cadre associatif doit fournir, pour ces heures, la documentation correspondant aux pré-requis s'appliquant aux associations (association officielle ; exigence de formation initiale et continue ; pratique supervisée ou encadrée ; adhésion à des standards éthiques).

3. Conditions relatives à la formation spécialisée :

- Le/la candidat(e) doit avoir suivi, dans les 5 années précédant le dépôt de la candidature à l'examen, un minimum de 90 heures de formation en lactation humaine et en allaitement, couvrant le programme de l'examen tel qu'il est défini par l'IBLCE (*NB : ce chiffre de 90 heures est un minimum pour s'inscrire à l'examen. L'IBLCE recommande fortement un niveau supérieur de formation (≥ 120 h) pour une préparation à l'examen, en Europe.*)
- Cette formation doit couvrir le programme de l'examen (disciplines et périodes chronologiques) ; elle peut avoir été dispensée sous forme d'heures-contact ou à distance, mais doit correspondre à un enseignement structuré (les heures de stage, par exemple, n'en font pas partie).

4. Conditions relatives à l'arrière-plan de formation en sciences de la santé :

- L'IBLCE exige que les candidat(e)s aient suivi une formation suffisante sur **14 sujets relatifs à la santé** et essentiels à la pratique des consultant(e)s IBCLC.
- Ces 14 sujets peuvent avoir été étudiés par le/la candidat(e) à un moment quelconque de sa vie.
- **8 de ces sujets doivent avoir été traités à un niveau d'enseignement supérieur**(> l'enseignement obligatoire) dans une institution d'enseignement officiellement reconnue : biologie ; anatomie humaine ; physiologie humaine ; croissance et développement du bébé et de l'enfant ; nutrition ; psychologie, communication, ou compétences en conseil ; introduction à la recherche ; sociologie, anthropologie, ou approches culturelles.
 - Chacun de ces 8 sujets devra avoir fait l'objet d'un enseignement direct, à distance ou en ligne, d'une durée suffisante (minimum de 30 heures) et avoir été validé par la réussite à un examen.
 - Les titres indiqués ci-dessus doivent être pris au sens large : un cours de statistiques pourra par exemple être accepté par l'IBLCE en remplacement d'un cours d'initiation à la recherche.
- Le/la candidat(e) devra également avoir suivi une formation sur **6 sujets complémentaires** : gestes de premiers secours (réanimation cardio-respiratoire, etc) ; documentation médicale ; terminologie médicale ; hygiène et sécurité pour les professionnel(le)s de santé ; déontologie ; précautions de base universelles et mesures d'antisepsie.
 - L'IBLCE ne fixe pas de minimum pour le niveau et la durée des formations correspondant à ces 6 sujets complémentaires ; il n'est pas nécessaire que ces formations aient été validées par la réussite à un examen ; elles peuvent être effectuées en ligne. Le/la candidat(e) fournira les attestations de présence ou de suivi correspondantes.
- Les professions de santé listées suivantes sont dispensé(e)s par l'IBLCE d'apporter la preuve du suivi des 8 + 6 sujets de l'arrière-plan d'enseignement : infirmier/ère ; sage-femme ; médecin ; dentiste ; pharmacien(ne) ; diététicien(ne) ; kinésithérapeute ; orthophoniste ; ergothérapeute.

Nota Bene :

1. Pour un(e) candidat(e) qui passe l'examen l'année N, les « 5 années précédant le dépôt de la candidature à l'examen » commencent le 1^{er} janvier de l'année N - 5 (le 1^{er} janvier 2008, par exemple, pour les candidat(e)s à l'examen de 2013) et se terminent le jour où le/la candidat(e) envoie son dossier de candidature complet, soit une durée totale de 5 années pleines (plus 2 à 3 mois, cf. date limite d'envoi des dossiers de candidature).
2. Dans d'autres pays, essentiellement hors d'Europe, deux voies d'accès supplémentaires à l'examen sont accessibles : la Voie 2, réservée aux diplômée(e)s de certains cursus spécifiques, et la Voie 3, qui repose sur une formation tutorée au contact direct d'un(e) consultant(e) IBCLC recertifié(e). Les personnes intéressées sont priées de s'adresser directement au Bureau Européen de l'IBLCE.
3. Ce document a été élaboré à partir des sources suivantes, auxquelles on pourra se reporter :
 - http://europe.iblce.org/upload/Candidate%20Information/Francais/2013_Guide%20d_Information%20des%20Candidats.pdf

Pré-requis 2013 pour les personnes qui se présentent à l'examen de l'IBLCE en France

Version 2 avec tableau. Mise à jour décembre 2012.

	Voie d'accès 1	Voie d'accès 2	Voie d'accès 3
Description générale	Expérience de pratique supervisée ¹ ou accréditée - comme Professionnel(le) de santé ² - OU avoir acquis les 8 + 6 sujets de l' arrière-plan d'enseignement ⁷	<i>Expérience de pratique supervisée¹ ou accréditée</i> - comme Professionnel(le) de santé ² - OU avoir acquis les 8 + 6 sujets de l' arrière-plan d'enseignement ⁷ PLUS Diplôme d'un programme académique accrédité en lactation humaine et allaitement, d'une durée minimum d'un an. Ce programme doit être dirigé par un/des IBCLC recertifiés.	<i>Expérience de pratique supervisée¹ ou accréditée</i> - comme Professionnel(le) de santé ² - OU avoir acquis les 8 + 6 sujets de l' arrière-plan d'enseignement ⁷ Programme tutoré de formation en lactation qui doit être approuvé au préalable par l'IBLCE et qui doit être directement supervisé par un ou des IBCLC recertifiés. Ce programme doit être suivi avant le début de la pratique clinique.
Formation spécifique en lactation humaine et allaitement ⁵	90 heures minimum couvrant le programme de l'examen et effectuées dans les 5 ans précédant le passage de l'examen ⁸	90 heures minimum couvrant le programme de l'examen et incluses dans le programme académique ; diplôme acquis dans les 5 ans précédant le passage de l'examen ⁸ .	90 heures minimum couvrant le programme de l'examen et effectuées dans les 5 ans précédant le passage de l'examen ⁸ .
Pratique clinique spécifique en lactation ⁶	1000 heures minimum effectuées dans un cadre supervisé ou accrédité et dans les 5 ans précédant le passage de l'examen ⁸	300 heures minimum directement supervisées ⁴ par des IBCLC, eux-mêmes supervisés par le directeur du programme académique ; ces 300h doivent faire partie de la formation. Diplôme acquis dans les 5 ans précédant le passage de l'examen ⁸ .	500 heures minimum directement supervisées ⁴ par le/les IBCLC recertifiés qui assurent le tutorat ; les 500 heures doivent être effectuées dans les 5 ans précédant le passage de l'examen ⁸ .
	POSSIBLE EN FRANCE	Actuellement pas disponible en France	Actuellement pas disponible en France
Arrière-plan de formation en sciences de la santé ⁷	Pas de délai limite par rapport au passage de l'examen. Niveau d'enseignement > l'enseignement obligatoire. Cet arrière-plan d'enseignement est considéré comme acquis par les candidat(e)s disposant de certains diplômes officiels de professions de santé. = 30 heures minimum d'enseignement supérieur validé par un examen , dans 8 sujets : biologie ; anatomie humaine ; physiologie humaine ; croissance et développement du bébé et de l'enfant ; nutrition ; psychologie, communication, ou compétences en conseil ; introduction à la recherche ; sociologie, anthropologie ou approches culturelles.		

	+ formation initiale ou continue (pas de niveau ni de durée définis, validation non exigée) dans 6 sujets : gestes de premiers secours (ex réanimation cardio-respiratoire) ; documentation médicale ; terminologie médicale ; hygiène et sécurité pour les professions de santé ; déontologie ; précautions de base universelles et mesures d'antiseptie.
--	--

NOTES :

1) SUPERVISION

La supervision doit être effective et directe : une supervision par courriers ou entretiens téléphoniques ne convient pas.

Les professionnels de santé doivent être sous la supervision d'une personne qui travaille avec eux ou bien leur code de déontologie doit leur permettre une pratique responsable indépendante.

Les conseillères d'allaitement doivent être sous la supervision d'une personne qui travaille avec elles. L'IBLCE accorde une équivalence de 500 h par an de pratique clinique aux animatrices d'associations de soutien comme ABA ou LLL ; 250 h par an seulement pour un soutien au téléphone ou en ligne.

Dans ce cas, le/la candidat(e) doit fournir une attestation associative de ses heures et les noms de deux personnes pouvant cautionner son compte d'heures.

2) PROFESSIONNEL DE SANTE

Ce titre doit correspondre aux définitions et règlements nationaux. Le/la candidat(e) doit fournir son diplôme ou son autorisation d'exercer. L'IBLCE dispense les professions de santé suivantes de fournir la preuve qu'elles ont acquis l'arrière-plan d'enseignement dans leurs études initiales : infirmier/ère ; sage-femme ; médecin ; dentiste ; pharmacien(ne) ; diététicien(ne) ; kinésithérapeute ; orthophoniste ; ergothérapeute.

3) CONSEILLERES/ANIMATRICES

Elles doivent être accréditées au sein d'une organisation ou association officielle qui offre du conseil en allaitement dans le cadre d'un soutien de mère à mère et qui impose à ses animatrices/conseillères les conditions suivantes :

- 1) *avoir suivi un programme structuré de formation incluant une formation complète en allaitement maternel et conduite de l'allaitement ;*
- 2) *être supervisée dans la pratique de son activité ;*
- 3) *adhérer à des standards éthiques encadrant son activité ;*
- 4) *tenir à jour ses connaissances par la formation continue.*

Documenter leur arrière-plan de formation est obligatoire.

4) SUPERVISION DIRECTE

C'est un processus progressif de formation qui commence avec l'observation de la pratique, continue par une pratique clinique assistée jusqu'à la maîtrise de la pratique,

se prolonge par une pratique clinique directement supervisée par un(e) IBCLC qui a recertifié au moins une fois.

5) FORMATION SPECIFIQUE EN LACTATION HUMAINE ET ALLAITEMENT

C'est une formation spécifique qui doit couvrir le programme de l'examen (disciplines et périodes chronologiques) et doit être effectuée sous forme d'heures-contact (pas d'équivalence sous forme de stages, par exemple).

6) PRATIQUE CLINIQUE SPÉCIFIQUE EN LACTATION

Elle correspond aux soins offerts à la mère et à l'enfant qui soutiennent les familles allaitantes, y compris le soutien lactationnel aux femmes enceintes ou allaitantes et la préparation à l'allaitement des familles.

7) ARRIÈRE-PLAN DE FORMATION EN SCIENCES DE LA SANTÉ

Chaque candidat(e) non-professionnel(le) de santé qui se présente pour la première fois doit documenter une **formation dans 14 domaines** qui relèvent typiquement de la formation des professionnels de santé.

8 sujets doivent être couverts par un enseignement supérieur (> l'enseignement obligatoire). Ces 8 sujets peuvent être étudiés en enseignement direct, par une formation à distance ou en ligne. Une attestation de suivi ou de présence ne suffit pas : il faut présenter un diplôme validant chacun de ces 8 sujets.

biologie,
anatomie humaine,
physiologie humaine,
croissance et développement du bébé et de l'enfant,
nutrition,
psychologie ou communication ou compétences en conseil,
introduction à la recherche, documentation clinique
sociologie ou anthropologie ou approches multi-culturelles.

} chaque sujet correspond à un minimum de 30 heures
d'enseignement et est validé par un diplôme de réussite

6 sujets supplémentaires doivent être couverts par une formation complémentaire typiquement obligatoire pour les professions de santé. Ces 6 sujets peuvent faire l'objet d'une formation à distance ou en ligne. Il n'y a pas de durée définie par l'IBLCE pour la formation dans ces domaines :

gestes de premiers secours (ex réanimation cardio-respiratoire),
documentation médicale,
terminologie médicale,
règles d'hygiène et de sécurité pour les professions de santé,
déontologie professionnelle,
précautions de base universelles et mesures d'antisepsie.

Pour ces 6 sujets, les attestations de suivi ou de présence suffisent.

8) DANS LES 5 ANS PRECEDANT LE PASSAGE DE L'EXAMEN

Pour un(e) candidat(e) qui passe l'examen l'année N, les « 5 années précédant le dépôt de la candidature à l'examen » commencent le 1^{er} janvier de l'année N - 5 (le 1^{er} janvier 2007, par exemple, pour les candidat(e)s à l'examen de 2012) et se terminent le jour où le/la candidat(e) envoie son dossier de candidature complet, soit une durée totale de 5 années pleines (plus 2 à 3 mois, cf. date limite d'envoi des dossiers de candidature).

9) Ce document a été élaboré à partir des **sources** suivantes, auxquelles on pourra se reporter :

- http://europe.iblce.org/upload/Candidate%20Information/Francais/2013_Guide%20d_Information%20des%20Candidats.pdf